



Révision du droit des successions

Plus de flexibilité lors de la planification successorale

Avez-vous déjà pris des dispositions concernant votre succession? Correspondront-elles encore à vos souhaits après l'entrée en vigueur de la révision du droit des successions?

L'actuel droit des successions a été modifié. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le nouveau droit vous permettra de disposer plus librement d'une grande partie de la masse successorale en prenant des dispositions testamentaires.

Les principales modifications et précisions en bref:

- ▶ La réserve héréditaire des parents est supprimée (jusqu'ici 1/2 de la part successorale légale).
- ▶ La réserve héréditaire des descendants actuellement de 3/4 est réduite à 1/2 de la part successorale légale.
- ▶ Si le testateur accorde au conjoint survivant l'usufruit de la part dévolue aux descendants communs, la quotité disponible en plus de cet usufruit correspondra désormais à 1/2 de la succession au lieu du 1/4 actuellement.
- ▶ En rédigeant un testament ou en concluant un pacte successoral, les époux ont la possibilité d'exclure entièrement leur conjoint de la succession pendant une procédure de divorce sur requête commune ou après une séparation d'au moins deux ans. Dans ce cas, le conjoint exclu n'a plus droit à aucune réserve héréditaire.
- ▶ Si le testateur a conclu un pacte successoral, il lui sera désormais interdit d'effectuer des donations à l'exception de présents d'usage. S'il est autorisé à effectuer des donations de son vivant, le pacte successoral doit le mentionner explicitement.
- ▶ Les avoirs de prévoyance du pilier 3a n'appartiennent pas à la succession et les bénéficiaires peuvent les réclamer directement à l'institution de prévoyance, indépendamment de la forme de prévoyance (banque ou assurance). Ils sont toutefois pris en compte dans le calcul des réserves héréditaires.

Les droits des concubins non enregistrés restent inchangés, ces derniers n'ont toujours aucun droit légal sur l'héritage et ne peuvent pas non plus prétendre à une rente. S'il souhaite favoriser un concubin, le testateur doit prendre des dispositions réglementaires en matière de succession et/ou d'assurance.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

Désormais, le testateur peut, dans tous les cas, disposer librement de la moitié au moins de la masse successorale. Cela peut faciliter le règlement en cas de décès, en particulier lorsque la succession implique une entreprise familiale, des concubins, des familles recomposées, ou encore lorsqu'il n'est pas possible de partager des biens immobiliers compris dans la succession.

Que devez-vous entreprendre?

Profitez de la révision du droit des successions pour vous soucier de la planification de votre succession et pour examiner vos documents successoraux à la lumière du droit révisé, tout en tenant compte des éventuels changements des conditions de vie.

L'expérience montre qu'une planification successorale sérieuse prend du temps. Nous vous recommandons de vous pencher sur la question d'ici à l'entrée en vigueur de la révision.

Nous vous accompagnons

BDO dispose d'avocats et de juristes expérimentés dans la planification de succession et les règlements successoraux. De plus, en collaboration avec nos conseillers en entreprise et nos experts fiscaux, mais grâce également au réseau international de BDO, nous sommes en mesure de vous offrir un conseil global.

Nos prestations en matière de planification de succession/règlements successoraux

- ▶ Elaboration d'une planification de succession détaillée (testament, pacte successoral, contrat de mariage et pacte successoral, contrat de donation, convention d'actionnaires, restructuration d'entreprises, vérification de la prévoyance vieillesse)
- ▶ Vérification sur la base du nouveau droit des successions des dispositions testamentaires/pactes successoraux établis
- ▶ Estimation d'entreprises et de biens immobiliers
- ▶ Vérification des conséquences fiscales de la planification successorale (évent. ruling fiscal)
- ▶ Clarifications et mesures préventives à l'étranger si la succession a un caractère international
- ▶ Accompagnement lors d'entretiens avec les membres de la famille

Le droit des successions, qui datait de plus de 100 ans, a été adapté

La révision du droit des successions entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2023**. Le nouveau droit des successions réduit **les réserves héréditaires**. Cela signifie qu'en prenant des dispositions testamentaires, il est possible de disposer librement d'une grande partie de la masse successorale.

Important: Le droit qui s'applique à une succession est celui qui est en vigueur au moment du décès du testateur, indépendamment de la date à laquelle un testament a été rédigé ou un pacte successoral conclu.

Si des documents successoraux (pacte successoral, testament) ont déjà été établis, **il est recommandé de les vérifier pour s'assurer que, sous l'angle du nouveau droit des successions, les dispositions prises correspondent toujours à vos souhaits** ou pour procéder à des adaptations.

Si l'ordre successoral prévu par la loi ne correspond pas à votre situation, vous avez la possibilité de prévoir des adaptations en rédigeant un testament ou en concluant un pacte successoral.

Contactez-nous pour plus d'informations:



Céline Chardonnens
• Juriste
• Maîtrise en droit
• Conseil juridique
BDO Suisse romande

celine.chardonnens@bdo.ch
Tél. 021 310 23 63



Gabriela Bastos Vieira
• Juriste
• Master en droit
• Conseil juridique
BDO Suisse romande

gabriela.bastosvieira@bdo.ch
Tél. 021 310 23 51



Nicolas Duc
• Associé
• Dr en droit
• Responsable Fiscalité & Droit BDO Suisse romande

nicolas.duc@bdo.ch
Tél. 021 310 23 84



Veronica Cambria
• Juriste
• Master en Droit et Economie
• Conseil juridique
BDO Suisse romande

veronica.cambria@bdo.ch
Tél. 021 310 23 82

BDO SA

Aarau	062	834	91	91
Affoltern am Albis	043	322	77	55
Altdorf	041	874	70	70
Baden-Dättwil	056	483	02	45
Bâle	061	317	37	77
Berne	031	327	17	17
Bienna	032	346	22	22
Berthoud	034	421	88	11
Coire	081	403	48	48
Delémont	032	421	06	66
Frauenfeld	052	728	35	00
Fribourg	026	435	33	33
Genève	022	322	24	24
Glaris	055	645	29	30
Granges	032	654	96	96
Herisau	071	353	35	33
Lachen	055	451	52	30

Langenthal	062	919	01	70
Laufon	061	766	90	60
Lausanne	021	310	23	23
Liestal	061	927	87	00
Lucerne	041	368	12	12
Lugano	091	913	32	00
Olten	062	387	95	25
Saint-Gall	071	228	62	00
Sarnen	041	666	27	77
Schaffhouse	052	633	03	03
Sion	027	324	70	70
Soleure	032	624	62	46
Stans	041	618	05	50
Sursee	041	925	55	55
Wetzikon	044	931	35	85
Zoug	041	757	50	00
Zurich	044	444	35	55

www.bdo.ch